



## DECISION DU PRESIDENT N° 168-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Objet : ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA REALISATION DE LA WEB SERIE « AMI CHEMIN » EPISODE 7, BAZOGES-EN-PAILLERS ET EPISODE 8, SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 221 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté des élus de réaliser des Web séries sur les communes de Bazoges-en-Paillers et de Saint-André-Goule-d'Oie,

Considérant l'offre de l'entreprise IENA Editions de Sainte-Florence (85) pour un montant de 7 750.00 € H.T. par épisode soit 15 500.00 € H.T. pour les épisodes 7 et 8,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché relatif à la réalisation de la Web série « Ami chemin », l'épisode 7-Bazoges-en-Paillers et l'épisode 8 – Saint-André-Goule-d'Oie à l'entreprise IENA Editions de Sainte-Florence (85), pour un montant de 15 500.00 € H.T.

**Article 2 :** d'imputer la dépense sur les crédits du budget Général.

**Article 3 :** le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

**Article 6 :** conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint-Fulgent, le 29 mai 2024

Le Président  
Jacky DALLET